



**Association des Maires  
de Martinique**

**Infos 972**



## Le Mot du Président

L'administration française est réputée pour la gestion de son mille-feuille législatif malgré les efforts notables accomplis depuis quelques années pour une simplification des dispositifs, normes, et procédures.

Cependant, la parution pléthorique de textes au cours des deux dernières années incite à penser que le rythme repartira à la hausse durant les mois à venir, avec le Maire comme pivot incontournable du service public.

En effet, le Grand Débat National a placé une fois de plus les maires au cœur du dispositif public, eu égard à leur capacité de médiation ou de leur faculté à pouvoir être les boucs émissaires idéaux du mal-être citoyen.

Non seulement dans l'obligation de devoir apporter des réponses aux besoins de leurs administrés, ces derniers doivent s'occuper de la bonne gestion des édifices municipaux dont le fonctionnement efficient passe par une veille juridique rigoureuse des textes législatifs et réglementaires.

D'aucuns pourraient faire référence aux nombreux textes importants qui font l'objet d'études et d'exploitations dans la vie des collectivités actuellement : Notre, Elan, loi Energie, Gemapi, Anti-casseurs, Restauration collective, Fonction Publique, Marchés Publics, RGPD, Programmation et Réforme pour la Justice, ...

Tous ces textes soulèvent des interrogations que notre Association s'efforce de traiter au cours de ses réunions mensuelles pour une organisation efficiente du territoire.

Maurice BONTE  
Président de l'AMM

### Pension

Le gouvernement avait ouvert la porte à un allongement de la durée de travail pour financer la future réforme de la dépendance, cristallisant les tensions ;

L'âge légal de départ à la retraite « reste fixé à 62 ans », a déclaré le Haut-commissaire chargé de cette réforme. Jean-Paul Delevoye se veut rassurant après les propos de la ministre de la Santé, ouvrant la porte à un allongement de la durée de travail pour financer la future réforme de la dépendance.

Le maintien de cet âge légal à 62 ans a été « confirmé, tant par le Premier ministre que par la ministre de la Santé Agnès Buzyn » et « le contrat engagé avec les partenaires sociaux ne change pas d'un iota », a-t-il déclaré sur France Inter. Jean-Paul Delevoye a toutefois reconnu qu'il y avait « une confusion autour de l'âge ». La borne légale des 62 ans, « c'est l'âge d'ouverture des droits » mais « les Français, plein de bon sens, partent quand ils décident que leur pension est au niveau qu'ils souhaitent » et « en réalité les personnes sont en train de partir à 63, 64, 65 ans très naturellement dans le système actuel », a-t-il expliqué.

### Aucune « censure » sur la dépendance

Certains « calculent pour partir à l'âge du taux plein », a-t-il ajouté, soulignant que « 20 % des femmes vont jusqu'à 67 ans parce qu'il y a un système de décote ». Le Haut-commissaire a cependant distingué « l'enjeu de sécurité sociale » des retraites de « l'enjeu de santé » de la dépendance, assurant qu'il y a une étanchéité » entre les deux sujets.

Mais pour financer la prise en charge de la dépendance, « le débat doit être posé dans sa totale dimension, sans aucune censure, sans aucune réserve », a-t-il estimé. « Pourquoi s'interdire toute hypothèse ? On est dans un pays incroyable, on pose un problème et on s'interdit déjà un certain nombre de réponses », a-t-il commenté.

Jean-Paul Delevoye, le Haut-commissaire chargé de la réforme des retraites, le 17 octobre 2018.

## ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : S'Y PREPARER

### Dans un an, les élections municipales

En mars 2020 se tiendront les élections municipales et intercommunales. Du bilan de fin de mandat à la déclaration de candidature, le compte-à-rebours est lancé pour des maires encore très indécis.

En effet, difficile de prédire, aujourd'hui, combien de maires sortants poursuivront l'aventure, si certains candidats résisteront à la perte de vitesse de leurs familles politiques, ou bien encore si les Français se saisiront de cette échéance pour conforter ou réduire la domination nationale de la République en marche.

Insoumis, écologistes ou candidats Rassemblement National joueront-ils les trouble-fêtes ? Là aussi, il est trop tôt pour dessiner les grandes tendances. Alors que le grand débat est terminé, le scrutin ne sera une partie de plaisir pour aucun des candidats, pour aucun parti. Surtout au sein d'une élection où les étiquettes politiques comptent moins que l'identification du candidat, sa personnalité et sa capacité, réelle ou vue comme telle, à « manager » une équipe et à bien gérer une ville.

### Le discrédit guette

La vigueur du désenchantement des citoyens vis-à-vis des élites, et particulièrement du personnel

politique, est désormais aussi forte que le contexte politique s'avère actuellement troublé. Même les maires en place, bien davantage épargnés par la vindicte populaire que les parlementaires, pourraient déchanter au soir du premier tour.

Certains maires déjà, à l'image d'Alain Juppé à Bordeaux, ont préféré abandonner, dénonçant « l'esprit public devenu délétère », et le discrédit « des hommes et des femmes politiques ». Pourtant, et en dépit de la « crise des vocations » sur laquelle alerte le Centre de recherches de la vie politique de Sciences Po (Cevipof) et l'Association des maires de France (AMF) depuis l'automne dernier, un certain nombre d'élus déjà en place se sont malgré tout déclarés.

Mais, pour regagner la confiance des électeurs et espérer être reconduits dans leurs fonctions, ils devront accepter, de fait, de rendre compte de leur mandat échu dans un esprit de responsabilité. Cet exercice s'impose à eux avant même de constituer leur liste, une tâche qu'aucun maire en place n'avoue mener, mais à laquelle chacun commence à travailler...

## Rendre compte

Avant même d'officialiser leurs colistiers, les maires candidats ont à s'atteler, sans attendre, à la réalisation de leurs bilans de mandat. Pour dire quoi ? Un retour sur leurs promesses et une évaluation, la plus honnête possible, de leurs concrétisations s'imposent. L'efficacité des politiques publiques s'est-elle améliorée, ou dégradée, ces dernières années ? A un an du scrutin, ce document est aussi un moyen de présenter le sens politique de leurs récentes actions. Sans artifice ni céder à la (seule) communication. Assumer un bilan de mandature est un moyen, qui plus est, de potentiellement se mettre à l'abri des grandes tendances politiques nationales comme le « démagisme » ambiant.

Hugo Soutra, Courrier des Maires, 21/03/2019

## ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : S'Y PREPARER

### Les règles de la communication en période préélectorale applicables aux communes, aux Epci et aux candidats.

Depuis les élections municipales de mars 2014, les règles applicables en période préélectorale ont évolué. La loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a renforcé les sanctions financières et pénales en cas de violation des règles en période préélectorale.

L'AMF a élaboré une note qui fait le point sur les principes qui doivent régir la communication des communes, des EPCI et des candidats à partir de septembre 2019. Elle ne saurait trop insister sur la prudence à adopter en ce domaine.

Elle fait également état de plusieurs jurisprudences qui précisent l'application de ces règles aux réseaux sociaux (Facebook, Twitter) et de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information qui a instauré une réglementation concernant les « fake-news » en période préélectorale.

### SOMMAIRE DE LA NOTE

**Six mois avant l'élection, soit à compter du 1er septembre 2019 :** (Interdiction des campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une commune ou d'un EPCI, Interdiction de la publicité commerciale, Interdiction de l'affichage sauvage, Interdiction des appels téléphoniques ou télématiques gratuits pour le candidat)

**La veille du scrutin à partir de zéro heure :** (Interdiction de distribuer ou de diffuser certains documents, Interdiction des messages ayant le caractère de propagande, Interdiction des sondages d'opinion)

**Le jour du scrutin :** (Interdiction de communiquer le résultat de l'élection avant la fermeture du dernier bureau de vote)

**Annexes :** (Les modes de communication en ligne, les sites internet, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...), le blog du maire ou du président de l'EPCI, les « Fake news » en période préélectorale)

Si vous souhaitez obtenir la note réalisée par les services de l'AMF relative aux règles de communication pré-électorale applicable aux candidats, n'hésitez pas à contacter l'AMM. Un portail dédié existe sur [amf.asso.fr](http://amf.asso.fr)

## ELECTIONS EUROPEENNES

Les prochaines élections se tiendront dans les 27 Etats membres de l'Union Européenne à partir du 23 mai pour renouveler la composition du Parlement. En France, les électeurs sont attendus aux urnes le dimanche 26 mai. Qui est élu lors de ce scrutin ? Quels sont les enjeux ? Les nouveautés ?

### Les grandes lignes à retenir :

Plus de 300 millions d'électeurs issus de 27 pays sont appelés à voter dans moins d'un mois. Ils désigneront les eurodéputés qui seront chargés de défendre leur conception de l'Union européenne au sein du Parlement. Comment fonctionne ce scrutin ?

### Qui élit-on ?

Les élections européennes permettent d'élire les députés qui siègeront au Parlement européen. Au total, 705 représentants devraient être élus pour cinq ans, dont 79 français. Mais ce chiffre est susceptible d'évoluer selon la date de départ du Royaume Uni : sans validation de l'accord du Brexit d'ici les élections européennes, les britanniques participeront au scrutin. Le nombre d'eurodéputés sera alors maintenu à 751, dont 74 français.

La fonction des eurodéputés est majeure puisqu'ils sont les acteurs centraux du processus législatif européen. Au-delà de leur rôle de représentants, ils discutent, amendent et votent les textes de loi proposés par la Commission européenne. Cela concerne plusieurs domaines pour lesquels le Parlement est compétent comme les affaires étrangères, l'emploi, l'environnement et l'agriculture. Les députés établissent aussi le budget annuel de l'Union européenne et ils peuvent prétendre à certaines fonctions importantes : président ou vice-président du Parlement ou de la Commission, rapporteur ou encore questeur.

En France plusieurs lois encadrent les candidatures de cette élection. Depuis 2000, les listes des candidats doivent obligatoirement alterner femmes et hommes. Si l'Union européenne interdit aux eurodéputés de siéger dans un gouvernement ou un parlement national, la France a ajouté plusieurs incompatibilités. Lors de ces élections de 2019, la loi française interdira pour la première fois le cumul d'un mandat de parlementaire européen avec une fonction exécutive locale (maire, président de conseil régional ou départemental).

### Quel mode de scrutin ?

Avant une loi de 2018, la France était divisée en huit circonscriptions, il y avait donc uniquement des listes régionales. Dorénavant le pays revient à la circonscription unique, déjà pratiquée de 1979 à 1999. Les Français devront donc voter pour des listes nationales.

Les élections européennes ont lieu au suffrage universel à un tour. Les candidats sont élus pour cinq ans selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne. Mais il y a des seuils minimaux de suffrages exprimés qui diffèrent selon les pays : en France, une liste doit obtenir 5 % des suffrages pour pouvoir envoyer ses élus au Parlement européen... Ceux qui auront atteint l'objectif décisif obtiendront un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix et les sièges seront attribués selon l'ordre des candidats sur la liste.

## Voter où et quand ?

Les élections européennes se tiendront dans tous les pays membres de l'Union Européenne entre le 23 et le 26 mai. En France elles se tiendront le dernier jour, le dimanche 26 mai 2019. Pour voter il faut impérativement être âgé d'au moins 18 ans, jouir des droits civils et politiques et s'être préalablement inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019.

Les électeurs doivent se rendre dans leur bureau de vote respectif, ou dans une ambassade ou un consulat si l'on réside à l'étranger. Il est toujours possible de voter par procuration si on ne peut pas se déplacer. Les bureaux seront ouverts de 8 heures à 18 heures, et jusqu'à 20 heures dans plusieurs grandes villes (Paris, Lyon, Marseille...).

## INTERNET : CONSEIL PRATIQUE

### Comment éviter de recevoir/transmettre des virus via ma boîte mail ?

- Un anti-virus est indispensable mais il ne vous protège pas de l'ensemble des menaces via courriel. En effet certains virus sont indétectables. Pour éviter les risques, vérifiez l'intégralité de l'adresse e-mail de votre interlocuteur. Fait-il bien partie de votre liste de contact ? Y a-t-il une faute ou un caractère spécial qui s'est glissé dans son nom ou dans celui de votre fournisseur d'accès ? N'ouvrez jamais un email qui comporterait une anomalie de ce type.

- N'ouvrez jamais non plus les pièces jointes qui vous sont adressées sans que vous les attendiez, qu'elles proviennent d'inconnus ou de vos contacts. Elles peuvent être porteuses de virus qui se propagent ainsi d'un terminal à l'autre... Pour les mêmes raisons, ne participez pas aux chaînes de messages porte-bonheur ou de solidarité. Et ne retransmettez pas des fichiers reçus dans le cadre d'envois groupés, même s'il s'agit de groupes d'amis.

## LES BREVES

### La Culture au programme d'Action cœur de ville

“Chaque ville peut et doit avoir un lieu de Culture, car l'attractivité d'un territoire tient d'abord à sa richesse culturelle”, a déclaré le ministre de la Culture, Frank Riester présent lors de la 2e rencontre nationale Action Cœur de Ville qui s'est déroulée à Paris le 19 mars dernier. Au niveau national, le ministère de la Culture est associé au pilotage du programme et contribue à son enrichissement, notamment à travers le projet de réforme du dispositif Malraux. “Pour toutes communes, la culture est un formidable levier d'attraction économique et touristique, c'est un levier de revitalisation et de cohésion et le moyen de donner à un territoire son identité, a ajouté le ministre. C'est dans nos territoires que se déploient les savoir-faire, les arts et les traditions. En tant que ministre de la Culture, mon ambition c'est de retisser le fil d'une grande politique pour la culture et la création. Ce fil, c'est dans les territoires qu'on le retissera. »

### Le plébiscite des Français pour plus d'accessibilité

Face à l'enjeu du vieillissement de la population et pour favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible, 79% de Français jugent l'installation d'un ascenseur nécessaire pour les immeubles de moins de 4 étages (+ 5 points par rapport à 2017). C'est le résultat d'une enquête de la Fédération des ascenseurs réalisée avec Ipsos. Plus globalement, 87% d'entre eux jugent que l'installation d'un ascenseur dans les futurs bâtiments à construire de moins de 4 étages est importante voire essentielle. Tout comme leur logement, l'équipement des lieux publics en ascenseurs est un vrai enjeu pour les Français dans leur vie quotidienne, avec un besoin de davantage d'ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants, pour une meilleure accessibilité. Sont cités en premier lieu les centres sportifs (66%), les universités/écoles (62%), les administrations (57%) ainsi que les transports en commun (53%). Ceux qui sont suffisamment

équipés à leurs yeux sont les aéroports (79%), les immeubles de bureaux (74%), les centres commerciaux (69%) et les parkings (62%).

*Le vrai coût des services publics : un défi d'efficacité ou comment les communes flèchent leurs dépenses – La gazette du 08.03.19*

### •Participation à une manifestation interdite sur la voie publique

Le décret n°2019-208 du 20 mars 2019 institue désormais contravention de quatrième classe, soit 135 euros, pour toute participation à une manifestation sur la voie publique interdite par l'autorité investie des pouvoirs de police, en vertu des dispositions de l'article L.211-4 du code de la sécurité intérieure.

Décret n°2019-208 du 20 mars 2019 instituant une contravention pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique.

### •Attribution de la Médaille de l'Association des Maires de la Martinique

Les Maires ayant à leur actif 18 années de mandat de maire peuvent recevoir la médaille de l'Association des Maires de la Martinique gravée à leur nom.

La cérémonie de remise sera organisée le mercredi à la Maison des Collectivités à l'occasion d'une séance plénière.

Un courrier en ce sens sera adressé à tous les adhérents. Les élus correspondant à ces critères en seront informés.

## AGENDA

### •Formation en gestion funéraire et en gestion des cimetières animée par un conseiller technique de l'AMF (13 Mai 2019)

Lieu : Maison des Collectivités

Siège : AMM

### •Universités des Maires de la Martinique (24-25 Juin 2019)

Date : le lundi 24 et mardi 25 Juin 2019 - De 08h00 -16h30

Lieu : Hôtel Carayou – 97229 Trois-Ilets

### •Célébration du 15ème anniversaire de la Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique (C.A.E.S.M.) (Juin 2019)

### •Le 102ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France se déroulera du 19 au 21 novembre 2019